

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/loi/2022/07/12/2022015344/justel>

Dossier numéro : 2022-07-12/10

Titre

12 JUILLET 2022. - Loi modifiant la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 et modifiant la loi-programme du 30 décembre 2001

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 22-07-2022 page : 58600

Entrée en vigueur : 01-08-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980

Art. 3-5

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de la loi-programme du 30 décembre 2001

Art. 6-7

[CHAPITRE 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 8

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2.](#) La présente loi transpose partiellement la directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980

[Art. 3.](#) Dans l'article 179, § 2, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, modifié en dernier lieu par la loi du 7 novembre 2021, est inséré le 6° /1 rédigé comme suit:

"6° /1 L'Organisme formule, dans l'inventaire, des recommandations à l'attention des ministres ayant l'Economie et l'Energie dans leurs attributions, portant notamment sur le développement du cadre légal et réglementaire organisant la couverture des coûts nucléaires.

Sur la base de l'inventaire transmis par l'Organisme, les ministres ayant l'Economie et l'Energie dans leurs attributions, chargent, le cas échéant, l'Organisme d'établir des propositions à l'attention des ministres compétents, en vue de mettre en oeuvre les recommandations figurant dans l'inventaire."